



## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 19 décembre 2024

Les membres de l'association du Kaicedrat se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation du président au nom du conseil d'administration, conformément aux statuts.  
Après avoir vérifié les procurations et constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger, la séance est ouverte à 18 heures.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

18h00 à 18h30 : assemblée générale de l'association LE KAICEDRAT

Introduction du Docteur Patrick Dewavrin, président de la Fondation Maternité Sans Risque

Présentation du rapport moral : Professeur Francis KLOTZ , président du Kaicedrat

Présentation du rapport financier : Docteur Anny CHARBIT , trésorière du Kaicedrat

18h30 Symposium

- La maintenance des mini-forages par Monsieur Jean-Valère Cartigny

- L'incendie du centre médical par Monsieur Pierre-Emmanuel Klotz

- La formation professionnelle pour le perfectionnement des soins de santé oculaire du Centre de Bala par le Docteur Saïd Seck

Vote des résolutions en assemblée ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'AGO du 28 novembre 2023
- Approbation du rapport moral du président
- Approbation du rapport financier de la trésorière
- Approbation du nouvel organigramme du centre médical de Bala
- Réélection du bureau par les membres du conseil d'administration

Le Président met électroniquement à la disposition de l'assemblée :

un exemplaire des statuts ;

un exemplaire des lettres de convocation ;

la feuille de présence ;

les pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport moral pour l'exercice 2023 et fait donner par la trésorière la lecture du rapport financier pour l'exercice écoulé. Ces lectures terminées, la discussion est ouverte et plusieurs explications sont échangées entre les membres de l'assemblée.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

Première Résolution: Approbation du procès-verbal de l'AGO du 28 novembre 2023

Deuxième Résolution: Approbation du rapport moral du président

Troisième Résolution: Approbation du rapport financier de la trésorière

Quatrième Résolution: Approbation du nouvel organigramme du centre médical de Bala

Cinquième Résolution: Réélection du bureau par les membres du conseil d'administration

Ces résolutions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des présents.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Vote de la Sixième résolution :

- Modification du montant de cotisation et ajout d'une clause pour l'abandon de frais aux statuts de l'association
- Le président rappelle que l'article actuel des statuts impose une cotisation annuelle fixe et que cette disposition pourrait être assouplie pour adopter une cotisation à montant libre, avec un montant conseillé de 50 euros. Les membres d'honneur resteraient dispensés de cotisation.

#### Nouvelle rédaction adoptée à l'unanimité pour l'article 4. Membres :

*"Toute personne voulant soutenir les actions de l'association sur le plan logistique, technique ou en matière d'enseignement peut être membre de l'association. L'adhésion est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle. Chaque membre fixe librement le montant de sa cotisation annuelle, avec un montant conseillé de 50 euros. Les membres d'honneur, élus par le Conseil d'administration à la majorité simple, sont dispensés de cotisation. "*

- Nouvelle clause sur les abandons de frais:  
Le président rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions des statuts actuels, il est nécessaire d'inclure une clause permettant aux membres de l'association de renoncer volontairement au remboursement de leurs frais engagés pour le compte de l'association, afin que cette somme puisse être considérée comme un don.

#### Ajout de la mention suivante à l'article 4. Membres :

*"Les membres de l'association peuvent, s'ils le souhaitent, renoncer au remboursement des frais qu'ils engagent pour le compte de l'association. Ce renoncement fera l'objet d'une déclaration écrite de la part du membre concerné. Le montant correspondant pourra être comptabilisé comme un don en faveur de l'association et donner lieu à une attestation fiscale, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur. "*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

De tout ce que voté dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé des membres du bureau.

Le président  
Professeur Francis KLOTZ

Le secrétaire Général  
Pierre-Emmanuel KLOTZ



**Association Le KAICEDRAT**  
18, RUE CASSETTE  
75006 PARIS  
E-mail : kaicedrat@hotmail.fr  
N° SIRET : 524 030 178 00023